

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2021-77

Décembre
Du 14 décembre 2020 au 19 février 2021

SOMMAIRE

ACTION SOCIALE

Arrêté en date du 26-01-2021 autorisant le centre hospitalier de Seclin à poursuivre l'activité de la crèche hospitalière.....	1
Arrêté en date du 25-01-2021 autorisant Mme GOURIOU Aude à assurer la direction des micro-crèches «La Maissonnette Schuman» à Lesquin, «La Maissonnette Motte» à Lesquin et «La Cigogne» à Péronne-en-Mélantois.....	3
Arrêté en date du 08-01-2021 autorisant Mme PROUVOT Anne-Céline ép. DAUPHIN à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans «Enfantillages» à Saint-André-lez-Lille.....	5
Arrêté en date du 06-01-2021 autorisant Mme MONBRUN Anaïs à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche «Le Royaume des Petits Lutins» à Lille.....	7
Arrêté en date du 26-01-2021 autorisant Mme DRUON Stéphanie à assurer l'encadrement technique des micro-crèches «Les Oursons de la Baignerie» et «Colin Maillard» à Lille.....	9
Arrêté en date du 29-12-2020 autorisant la SARL «Nature et Petits Pas» à ouvrir une micro-crèche d'enfants de moins de six ans «Nature et Petits Pas» à Roncq.....	11
Arrêté en date du 29-12-2020 autorisant Mme Margaux AUTIER née DOURIEUX à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche d'enfants de moins de six ans «Nature et Petits Pas» à Roncq.....	15
Arrêté en date du 31-12-2020 autorisant la SAS «Arche d'Eveil 3» à ouvrir une micro-crèche d'enfants de moins de six ans «Arche d'Eveil» à Halluin.....	17
Arrêté en date du 31-12-2020 abrogeant les arrêtés en date du 07-12-2018 et 17-01-2019 autorisant Mme HENNART Elise à assurer l'encadrement technique des micro-crèches d'enfants de moins de six ans «Arche d'Eveil» à Bousbecque et «Arche d'Eveil 2» à Roncq....	21
Arrêté en date du 31-12-2020 autorisant Mme Elise HENNART née LOGIE à assurer la direction des micro-crèches «Arche d'Eveil», «Arche d'Eveil 2» et «Arche d'Eveil 3».....	22
Arrêté en date du 11-01-2021 autorisant Mme CHEVALIER Alexandra à ouvrir une micro-crèche «La Tribu des Petits III» à Villeneuve d'Ascq.....	24
Arrêté en date du 11-01-2021 autorisant M. Selim MEBARKI à assurer la direction des micro-crèches «Tribu des Petits 1, 2 et 3» à Villeneuve d'Ascq.....	28
Arrêté en date du 11-01-2021 abrogeant les arrêtés en date du 16-03-2017 et 29-09-2017 portant nomination du référent technique des micro-crèches la «Tribu des Petits II» et la «Tribu des Petits I» à Villeneuve d'Ascq.....	30
Arrêté en date du 14-12-2020 autorisant Mme DROULERS Constance ép. TOURELLE à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, Multi Accueil «Les Mondilous» à Mons-en-Baroeul	32
Arrêté en date du 19-02-2021 abrogeant l'arrêté en date du 29-03-2018 concernant la micro-crèche «Les Petits Pas de Seclin» à Seclin et abrogeant celui en date du 30-06-2015 concernant la micro-crèche «Les Petits Pas du Recueil» à Villeneuve d'Ascq.....	34

Arrêté en date du 10-02-2021 autorisant Mme BROY Vanessa ép. VIENNE à assurer la direction des micro-crèches « Les Petits Pas de Seclin » à Seclin, « Les Petits Pas du Recueil » à Villeneuve d'Ascq et « Les Petits Pas d'Hempont » à Hem.....	36	Arrêté en date du 19-02-2021 autorisant Mme CHOUAF Sabrina à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants « Graines d'Acacias » à Hellemmes	63
Arrêté en date du 14-12-2020 autorisant M. le Docteur DEROUBAIX Raphaël à assurer la surveillance sanitaire dans les crèches « Les Petits Pas de Seclin » à Seclin, « Les Petits Pas du Recueil » à Villeneuve d'Ascq et « Les Petits Pas d'Hempont » à Hem.....	38	Arrêté en date du 18-02-2021 autorisant M. Lucas POULALION à ouvrir la micro-crèche « Crèche Attitude - La Madeleine » à Marcq-en-Baroeul	65
Arrêté modificatif en date du 09-02-2021 relatif au fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de droit privé « Am Stram Gram » à Dunkerque	41	Arrêté en date du 18-02-2021 autorisant Mme Jennifer CATRICE à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « Crèche Attitude - La Madeleine » à Marcq-en-Baroeul.....	69
Arrêté modificatif en date du 12-02-2021 relatif au fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de droit privé « Les P'tits Mousses » à Fort-Mardyck.....	43	Arrêté en date du 18-02-2021 autorisant la SARL La Ronde des Mains à ouvrir la micro-crèche d'enfants de moins de six ans « La Ronde des Mains » à Halluin	71
Arrêté en date du 01-02-2021 autorisant Mme Cindy RENARD à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « Les Petits Bonheurs des Chérubins » à Nivelles	45	Arrêté en date du 09-02-2021 autorisant Mme Pauline ALLARD à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « La Ronde des Mains » à Halluin	75
Arrêté en date du 01-02-2021 autorisant la Société « Les Petits Bonheurs des Chérubins » à ouvrir la micro-crèche « Les Petits Bonheurs des Chérubins » à Nivelles.....	47	Arrêté modificatif en date du 10-02-2021 autorisant l'Association Centre Social l'Arbrisseau à faire fonctionner le multi-accueil « Les Oisillons » à Lille.....	77
Arrêté en date du 18-02-2021 autorisant M. VALIN Vincent à ouvrir la micro-crèche « Le P'tit Nid de Montigny » à Montigny-en-Ostrevent	50		
Arrêté en date du 18-02-2021 autorisant Mme LEROY Cindy à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « Le P'tit Nid de Montigny » à Montigny-en-Ostrevent.....	54		
Arrêté en date du 25-01-2021 autorisant Mme MALLARME Audrey à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé Crèche Coopérative Petite Enfance Moulins à Lille	55		
Arrêté en date du 26-01-2021 autorisant M. le Docteur LABRIFFE Alban à assurer la surveillance sanitaire dans l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé Crèche Coopérative Petite Enfance Moulins à Lille.....	57		
Arrêté en date du 26-01-2021 autorisant la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiées à ouvrir l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé Crèche Coopérative Petite Enfance Moulins à Lille.....	59		

Direction Générale en charge
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Lille, le 26/01/2021

Tél : 03.59.73.98.80

Affaire suivie par C. SELLESLAG

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 04/10/1976 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans du centre hospitalier de Seclin situé 2 avenue des marronniers à Seclin et géré par Le Directeur du Centre Hospitalier de Seclin B.P. 109 – 59471 SECLIN CEDEX modifié par les arrêtés du 16/09/1991, 19/03/1992, 20/05/1996, 05/06/1997, 16/05/2002, 23/07/2002, 01/10/2010, du 03/11/2014, du 29/12/2016 et du 30/06/2020,

Vu la demande en date du 07 octobre 2020 de modification de fonctionnement du multi-accueil présentée par Madame LEROY Maïthas, Directrice du multi-accueil,

Vu l'avis favorable émis par le médecin responsable du service PMI de l'UTPAS de Seclin,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article «1» de l'arrêté du 30 Juin 2020 est modifié comme suit :

Le centre hospitalier de Seclin B.P. 109 – 59471 SECLIN est autorisé à poursuivre l'activité de la crèche hospitalière située :

Rue d'Apolda 59471 SECLIN

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 31 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus dont 15 % des places sont réservés aux familles extérieures au centre hospitalier.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 06 h 15 à 19 h 15.

La capacité d'accueil sera modulée sur la journée comme suit :

- 10 enfants de 6 h 15 à 8 h 15,
- 31 enfants de 8 h 15 à 17 h 45,
- 10 enfants de 17 h 45 à 19 h 15,

A compter du 19 octobre 2020.

Des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 15 % de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire.

Article 2: Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3: Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX ;

Article 4: Cet arrêté sera notifié à Madame DELMOTTE, Directrice du Groupe Hospitalier de Seclin – Carvin - B.P. 109 – 59471 SECLIN CEDEX et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-Santé
DTPAS Métropole Lille,**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59.73.98.80

Réf. : VT/CS
Affaire suivie par : Catherine
SELLESLAGH

Lille, le 25 janvier 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture des micro-crèches dénommées :

- La Maissonette Schuman - 25 rue Robert Schuman - 59810 Lesquin
- La Maissonette Motte - 27 rue Charles Devendeville - 59810 Lesquin
- La Cigogne - 2 rue du Marais - 59273 Péronne en Mélantois

gérées par Monsieur BAELEN Bertrand, Directeur de la SARL « La Crèche dans la Ville » dont le siège social est situé 81 rue Jean Bart 59110 LA MADELEINE.

Vu la candidature proposée pour assurer la direction des dites micro-crèches :

et sur proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame **GOURIOU Aude**, Infirmière Puéricultrice, titulaire du Diplôme de Puéricultrice, et justifiant d'une dérogation au regard de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer la direction des micro-crèches définies ci-dessus.

Les modalités d'organisation permettant d'assurer la fonction de direction sont décrites dans le règlement de fonctionnement.

lenord.fr

Pôle PMI SANTE
49 boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 98 80

Article 2 :

Cet arrêté est notifié à Monsieur BAELEN Bertrand, gestionnaire de la S.A.R.L. « La Crèche dans la Ville » dont le siège social est situé au 81 rue Jean Bart 59110 LA MADELEINE, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable adjointe Pôle PMI Santé
DTPAS Métropole Lille**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59.73.98.80

Réf. : VT/CS
Affaire suivie par : Catherine
SELLESLAGH

Lille, le 08 Janvier 2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « Enfentillages », situé 36 rue Vauban 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, géré par l'Association CAP, 14 place du Général De Gaulle 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE,

Vu la demande de changement de direction formulée par Mme GRACEFFA, Directrice de C.A.P., gestionnaire de la structure, dont le siège social est situé 14 Place du Général de Gaulle 59350 Saint André, en date du 28 Janvier 2020,

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

ARRETE

Article 1er :

Madame PROUVOT Anne-céline épouse DAUPHIN, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus, et ce depuis le 30 Avril 2020.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement intérieur de la structure.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à l'Association CAP, 14 place du Général De Gaulle 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé
DTPAS Métropole Lille



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Affaire suivie par C. SELLESLAGH

Lille, le 06/01/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 30 décembre 2011 de la micro-crèche, dénommée « le Royaume des Petits Lutins », située 46 rue Pierre Curie à Lille, gérée par Monsieur DURIEUX Christophe Président de la S.A.S MicroBaby situé 9 avenue Hoche 75008 Paris

Vu la demande de changement de référent technique présentée en date du 18 novembre 2017 par Madame DELBERGHE Sophie coordinatrice Petite Enfance.

Vu l'arrêté modificatif du référent technique en date du 15 mars 2016.

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis réputé acquis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Sud en date du 27 Mars 2018,

A R R E T E

Article 1er :

Madame MONBRUN Anaïs, titulaire du Diplôme d'Infirmière, justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche depuis le 27 Mars 2018.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure huit heures par semaine pour l'encadrement technique.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur DURIEUX Christophe Président de la S.A.S MicroBaby et gérant de la S.A.R.L « Le royaume des petits lutins » situées 9 avenue Hoche 75008 Paris.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe
du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Lille, le 26/01/2021

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Ref : VT/CS

Affaire suivie par C. SELLESLAGH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la Micro Crèche, dénommée « les Oursons de la Baignerie », 25 rue de la Baignerie à Lille, gérée par Madame Manon PORTELLI - NANIA – Gestionnaire de la SARL Colin Maillard – 2 rue Jean Bart – 59000 LILLE

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche, dénommée « Colin Maillard », 2 rue Jean Bart 59000 Lille, gérée par Madame Manon PORTELLI - NANIA, Gestionnaire de la SARL Colin Maillard - 2 rue Jean Bart 59000 Lille

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique des micro crèches,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille - Fives en date du 20 Janvier 2021.

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er :

Madame DRUON Stéphanie, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants est autorisé(e) à assurer l'encadrement technique des micro crèches « Les ours de la baignerie » 25 rue de la Baignerie 59000 Lille et « Colin Maillard » 2 rue Jean Bart 59000 Lille à compter du 20 Janvier 2021.

Sa présence est nécessaire au sein de chaque structure un minimum de deux demi-journées par semaine pour la référence technique.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Madame Manon PORTELLI-NANIA, Gestionnaire de la SARL Colin Maillard, 2 rue Jean Bart à Lille et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pr le Président du Département du Nord,
et par délégation,**

**La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé
de la Direction Territoriale Métropole Lille**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tel : 03 59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le *décret n°2010-613 du 7 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le *Code de l'Action Sociale et des Familles* et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche présentée par Madame DEPREZ Louise, gestionnaire de la SARL « NATURE ET PETITS PAS » dont le siège social est situé 26 rue du vertuquet à Neuville en Ferrain,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement d'Accessibilité en date du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité en date du 10 novembre 2020,

Vu l'autorisation d'ouverture du Maire de Roncq en date du 9 décembre 2020,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale d'Halluin en date du 17 décembre 2020,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : La SARL « Nature et Petits Pas » représentée par Madame DEPREZ Louise, gestionnaire, est autorisée à ouvrir une **MICROCRECHE** d'enfants de moins de six ans dénommée « Nature et Petits Pas » au 57 avenue de l'Europe à Roncq.

À compter du 4 janvier 2021.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00.

Et sera fermée 3 semaines en Août, 1 semaine à Noël/Nouvel An et 1 semaine au Printemps.

Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans** présents simultanément.

Eventuellement, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'exède pas 100 % en moyenne hebdomadaire.

Article 3 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en terme de santé, sécurité, bien-être et développement et des relations avec les familles comprendra :

- **le référent technique :**

Il assure la direction et le suivi technique de l'établissement, la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et l'accueil des familles.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques,
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

- **le personnel :**

Les personnes chargées de l'encadrement des enfants justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants (CAP Petite Enfance...) et de 2 ans d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) et formé(e).

Elles doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois.

Les personnels d'encadrement doivent être en nombre suffisant pour couvrir toute l'amplitude d'ouverture de la structure.

Par ailleurs, des moyens supplémentaires doivent être mis en place dans les cas suivants :

- horaires atypiques
- durant les heures de repas
- jeune âge des enfants présents
- congés et formation du personnel

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) sera âgé de plus de 18 ans et devra satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin de l'établissement.

L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen par le médecin de la structure toutefois pour les enfants de plus de 4 mois l'examen peut être réalisé par un autre médecin choisi par la famille.

Le médecin de l'établissement (ou du service) assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de famille.

Les enfants admis en établissement et service d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1er janvier 2018 (diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'*Haemophilus influenzae* de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement.

Article 5 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix Tourcoing
POLE PMI SANTE - ACCUEIL PETITE ENFANCE
12 Boulevard de l'égalité – BP 60999
59208 TOURCOING CEDEX

Article 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un médecin qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à Madame DEPREZ Louise, gestionnaire de la SARL « NATURE ET PETITS PAS » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 29 décembre 2020

Pour le président du Conseil Départemental
du Nord et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tél : 03 59 73 05 90

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le *décret n°2010-613 du 7 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche d'enfants de moins de six ans, dénommée « **NATURE ET PETITS PAS** » située 57 avenue de l'Europe à Roncq (59223), présentée par Madame DEPREZ Louise, gestionnaire de la SARL « **Nature et Petits Pas** » dont le siège social est située 26 rue du vertuquet à Neuville en Ferrain (59960),

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la microcrèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Halluin en date du 17 décembre 2020,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame Margaux AUTIER née DOURIEUX titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la microcrèche à compter du 4 janvier 2021,

lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix-Tourcoing
12, Bd de l'Egalité – BP 60999
59208 Tourcoing cedex
03 59 73 05 75 - www.lenord.fr

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame DEPREZ Louise, gestionnaire et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 29 décembre 2020

Pour le président du Conseil Départemental
et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tel : 03 59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le *décret n°2010-613 du 7 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le *Code de l'Action Sociale et des Familles* et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche présentée par Madame et Monsieur BOUAKAZ, gestionnaire et co-gestionnaire de la SAS « L'Arche d'Eveil 3 » dont le siège social est situé 180 rue de Lille à Halluin (59250),

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Lille en date du 10 Mars 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Accessibilité de Lille aux personnes handicapées en date du 12 Mars 2020,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Roncq en date du 30 décembre 2020,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Halluin en date du 29 décembre 2020,

Et sur sa proposition,

lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix-Tourcoing
12, Bd de l'Egalité – BP 60999
59208 Tourcoing cedex
03 59 73 05 75 - www.lenord.fr

A R R E T E

Article 1er : La SAS « L'Arche d'Eveil 3 » représentée par Madame et Monsieur BOUAKAZ, gestionnaire et co-gestionnaire, est autorisée à ouvrir une **MICROCRECHE** d'enfants de moins de six ans dénommée « L'Arche d'Eveil » 180 rue de Lille à Halluin

À compter du 5 janvier 2021.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h.

Elle sera fermée 1 semaine à Pâques, 3 semaines en Août et 1 semaine entre Noël et Nouvel An.

Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans** présents simultanément.

Eventuellement, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire.

Article 3 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en terme de santé, sécurité, bien-être et développement et des relations avec les familles comprendra :

- **le référent technique :**

Il assure la direction et le suivi technique de l'établissement, la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et l'accueil des familles.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques,
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

- **le personnel :**

Les personnes chargées de l'encadrement des enfants justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants (CAP Petite Enfance...) et de 2 ans d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) et formé(e).

Elles doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois.

Les personnels d'encadrement doivent être en nombre suffisant pour couvrir toute l'amplitude d'ouverture de la structure.

Par ailleurs, des moyens supplémentaires doivent être mis en place dans les cas suivants :

- horaires atypiques
- durant les heures de repas
- jeune âge des enfants présents
- congés et formation du personnel

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) sera âgé de plus de 18 ans et devra satisfaire aux exigences règlementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 : Les enfants admis à la micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal défini par l'académie de médecine. Les preuves des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires.

Les vaccinations recommandées contre le pneumocoque, la méningite, la coqueluche, l'haemophilus influenzae B, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B sont d'autant plus recommandées que l'enfant fréquente une collectivité et que la gravité de ces maladies peut être majorée par la contamination précoce.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose.

Article 5 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix Tourcoing
POLE PMI SANTE - ACCUEIL PETITE ENFANCE
12 Boulevard de l'égalité – BP 60999
59208 TOURCOING CEDEX

Article 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un médecin qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à Madame et Monsieur BOUAKAZ, gestionnaire et co-gestionnaire de la SAS « L'Arche d'Eveil 3 » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 31 décembre 2020

Pour le président du Conseil Départemental
du Nord et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tél : 03 59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'obligation de nommer un directeur en raison de la gestion par Monsieur et Madame BOUAKAZ, gérants de la SARL « Arche d'Eveil », de la SAS « Arche d'Eveil 2 » et de la SAS « Arche d'Eveil 3 » des microcrèches « Arche d'Eveil », « Arche d'Eveil 2 » et « Arche d'Eveil 3 » dont la capacité d'accueil cumulée est supérieure à 20 places

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés en date du 7 décembre 2018 et du 17 janvier 2019 autorisant Madame HENNART Elise à assurer l'encadrement technique des micro-crèches « Arche d'Eveil » à Bousbecque et « Arche d'Eveil 2 » à Roncq sont abrogés.

Article 2 : Cet arrêté est notifié à Monsieur et Madame BOUAKAZ, gérants de la SARL « Arche d'Eveil », de la SAS « Arche d'Eveil 2 » et de la SAS « Arche d'Eveil 3 » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 31 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix-Tourcoing
12, Bd de l'Egalité – BP 60999
59208 Tourcoing cedex
03 59 73 05 75 - www.lenord.fr

Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tél : 03 59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la microcrèche, dénommée « Arche d'Eveil 3 » située 180 rue de Lille à Halluin (59250), gérée par Monsieur et Madame BOUAKAZ, gérants de la SAS « Arche d'Eveil 3 » située 180 rue de Lille à Halluin (59250)

Considérant que la SARL « Arche d'Eveil », la SAS « Arche d'Eveil 2 » et la SAS « Arche d'Eveil 3 » sont gestionnaires des établissements « Arche d'Eveil » à Bousbecque, « Arche d'Eveil 2 » à Roncq et « Arche d'Eveil 3 » à Halluin, pour une capacité totale de 30 enfants,

Vu l'obligation de nommer un directeur dès lors que la capacité cumulée des différents établissements est supérieure à 20 places,

Vu la candidature proposée pour assurer la direction des microcrèches « Arche d'Eveil », « Arche d'Eveil 2 » et « Arche d'Eveil 3 »,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Halluin en date du 29 décembre 2020,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame Elise HENNART née LOGIE, titulaire du Diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise, est autorisée à assurer la direction des microcrèches définis ci-dessus.

A compter du 5 janvier 2021

Les modalités d'organisation permettant d'assurer la fonction de direction sont décrites dans le règlement de fonctionnement

Article 2 : Cet arrêté est notifié à Monsieur et Madame BOUAKAZ, gérants de la SAS « Arche d'Eveil 3 » située 180 rue de Lille à HALLUIN (59250), et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 31 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Lille, le 11 janvier 2021,

Affaire suivie par Anne MAILLARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche présentée par Madame CHEVALIER Alexandra, gérante de la SARL « **LA TRIBU DES PETITS** » dont le siège social est situé 2 allée de la Créativité 59650 Villeneuve d'Ascq et dont le dossier complet a été réceptionné le 3 novembre 2020.

Vu l'avis réservé émis par le Maire de la commune d'implantation en date du 21 décembre 2020,

Vu le procès verbal de la commission communale départementale de sécurité en date du 9 janvier 2020,

Vu l'accord tacite de la commission d'accessibilité en date du 19 décembre 2019,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Villeneuve d'Ascq en date du 23 novembre 2020,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er

Madame CHEVALIER Alexandra, gérante de la SARL « LA TRIBU DES PETITS » dont le siège social est situé 2 allée de la Créativité 59650 Villeneuve d'Ascq est autorisée à ouvrir une micro crèche dénommée :

- « **LA TRIBU DES PETITS III** »
- 7 allée du chargement 59650 Villeneuve d'Ascq
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

A compter du **04 janvier 2021**.

Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

Article 3 :

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

***le (la) directeur (trice)** dont la qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires.

Il (elle) est chargé(e) de la mise en oeuvre du projet d'établissement (ou de service) et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il (elle) encadre le personnel, assure son adaptation à l'emploi, organise les relations avec les parents et l'intervention éventuelle de professionnels extérieurs.

***l'adjoint(e) (ou la suppléante) du (de la) directeur (trice)** dont la désignation permet d'organiser, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction. La qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires.

***un médecin** spécialiste ou compétent en pédiatrie ou un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

***les personnels assurant l'encadrement de proximité des enfants** sont pour 40% d'entre eux au moins titulaires du diplôme d'Etat de puériculteur(trice),

d'éducateur(trice) de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier(ière) ou de psychomotricien(ne).

L'effectif est complété par des personnels s'inscrivant dans l'une des catégories définies par l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisé et notamment le certificat d'aptitude professionnelle petite enfance.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants est d'un professionnel pour cinq enfants présents qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants présents qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants à tout moment dans la structure d'accueil ne doit pas être inférieur à deux dont au moins un professionnel qualifié.

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes moeurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 :

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro-crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis à la micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal. Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires. Les vaccinations recommandées contre le pneumocoque, la coqueluche, l'haemophilus influenzae B, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B sont particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies le cas échéant par le médecin de l'établissement ou du service.

Article 5 :

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu l'approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord au Pôle Pmi Santé de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 Lille Cedex.

Article 7 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié à Madame CHEVALIER Alexandra, gérante de la SARL « LA TRIBU DES PETITS » dont le siège social est situé 2 allée de la Créativité 59650 Villeneuve d'Ascq et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé
Direction Territoriale Métropole Lille**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Lille, le 11 janvier 2021

Affaire suivie par Anne MAILLARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture des micro-crèches dénommées :

- **TRIBU DES PETITS 1**
- **TRIBU DES PETITS 2**
- **TRIBU DES PETITS 3**

gérées par Madame CHEVALIER Alexandra gestionnaire de la SARL «LA TRIBU DES PETITS» dont le siège social est situé 2 Allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Considérant que Madame CHEVALIER Alexandra est gestionnaire des établissements :

- TRIBU DES PETITS 1, n°2 Allée de la Créativité à Villeneuve d'Ascq
- TRIBU DES PETITS 2, n°15 Allée du chargement à Villeneuve d'Ascq
- TRIBU DES PETITS 3, n°7 Allée du chargement à Villeneuve d'Ascq

pour une capacité totale de 30 enfants,

Vu l'obligation de nommer un directeur dès lors que la capacité cumulée des différents établissements est supérieure à 20 places,

Nord Fort et Solidaire 

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

Vu la candidature proposée pour assurer la direction des 3 micro-crèches « TRIBU DES PETITS 1, 2, et 3 »

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq en date du 23/11/2020.

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur SELIM MEBARKI, Educateur de Jeunes Enfants titulaire du diplôme d'état, et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisé à assurer la direction des micro-crèches définies ci-dessus.

Les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction sont décrites dans le règlement de fonctionnement.

Article 2 :

Cet arrêté est notifié à Madame CHEVALIER Alexandra, gestionnaire de la SARL «LA TRIBU DES PETITS» dont le siège social est situé 2 Allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé
Direction Territoriale Métropole Lille**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Lille, le 11 janvier 2021

Affaire suivie par Anne MAILLARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'obligation de nommer un directeur en raison de la gestion par Madame CHEVALIER Alexandra, gérante de la SARL « **LA TRIBU DES PETITS** » dont le siège social est situé 2 allée de la Créativité 59650 Villeneuve d'Ascq des micro-crèches :

- TRIBU DES PETITS 1, n°2 Allée de la Créativité à Villeneuve d'Ascq
- TRIBU DES PETITS 2, n°15 Allée du chargement à Villeneuve d'Ascq
- TRIBU DES PETITS 3, n°7 Allée du chargement à Villeneuve d'Ascq

dont la capacité d'accueil cumulée est supérieure à 20 places,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 16 mars 2017 concernant la micro-crèche « La tribu des petits II » située 15 Allée du chargement à Villeneuve d'Ascq, fixant la nomination du référent technique est abrogé ;

L'arrêté du 29 septembre 2017 concernant la micro-crèche « La tribu des petits I » située 2 Allée de la Créativité à Villeneuve d'Ascq fixant la nomination du référent technique est abrogé.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Madame CHEVALIER Alexandra, gérante de la SARL « LA TRIBU DES PETITS » dont le siège social est situé 2 allée de la Créativité 59650 Villeneuve d'Ascq et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé
Direction Territoriale Métropole Lille**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80
Dossier suivie par Geraldine
SAMPSOEN

Lille, le 14 Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté d'autorisation en date 17 Septembre 2008 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé Multi Accueil « Les MONDILOUS » situé 4 place de la République 59370 MONS EN BAROEUL, géré par Monsieur Jérôme OBRY, Directeur général de la SAS « RIGOLO COMME LA VIE » 162 boulevard de Fourmies, 59100 ROUBAIX.

Vu l'arrêté modificatif de direction en date du 23 Novembre 2012

Vu la demande de changement de direction présentée par la structure, en date du 30 juillet 2020.

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de MARCQ-MONS en date du 22 Octobre 2020.

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 23 Novembre 2012 est modifié comme suit :

Madame DROULERS Constance épouse TOURELLE titulaire du Diplôme d'Etat d'éducatrice de jeunes enfants et justifiant de l'expérience requise, est autorisée à assurer la direction d'accueil collectif défini ci-dessus

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX ;

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jérôme OBRY, Directeur général de la SAS « RIGOLO COMME LA VIE » 162 boulevard de Fourmies, 59100 ROUBAIX. et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-
Santé
DTPAS Métropole Lille**

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59.73.98.80

Réf. : AH/CS

Affaire suivie par : C. Selleslagh

Lille, le 19 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'obligation de nommer un directeur en raison de la gestion par Madame PERIS Manon, gestionnaire des micro-crèches

- les petits pas de seclin - 74 bis Avenue de la République 59113 SECLIN
- les petits pas du recueil - 110 rue A. Vigny 59650 Villeneuve d'Ascq
- les petits pas d'Hempempont - 187 rue du Général Leclerc 59510 HEM

dont la capacité d'accueil cumulée est supérieure à 20 places,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 29 mars 2018 concernant la micro-crèche « les petits pas de Seclin » fixant la nomination du référent technique est abrogé,
L'arrêté du 30 Juin 2015 concernant la micro-crèche « les petits pas du recueil » fixant la nomination du référent technique est abrogé,

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Madame PERIS Manon, Gérante de la SARL « les petits pas » dont le siège social est situé 74 Avenue de la République 59113 Seclin
et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI-Santé
Direction Territoriale Métropole Lille
Le Docteur Anne HUC**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne HUC', with a horizontal line underneath it.

Direction générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59.73.98.80

Réf. : AH/CS
Affaire suivie par : C. Selleslagh

Lille, le 10 Février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture des micro-crèches dénommées

- les petits pas de Seclin - 74 Bis avenue de la république 59113 Seclin
- les petits pas du recueil - 110 rue A. De Vigny 59650 Villeneuve d'Ascq
- les petits pas d'Hempemont - 187 rue du Général Leclerc 59510 Hem

Gérées par Madame PERIS Manon, Gérante de la SARL « Les petits pas » dont le siège social est situé 74 Avenue de la République 59113 Seclin,

Considérant que Madame PARIS Manon est gestionnaire des dits-établissements pour une capacité totale de 30 enfants,

Vu l'obligation de nommer un directeur dès lors que la capacité cumulée des différents établissements est supérieure à 20 places,

Vu la candidature proposée pour assurer la direction des dites- micro crèches,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame BROY Vanessa épouse VIENNE, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisé(e) à assurer la direction des micro crèches définies ci-dessus.

Les modalités d'organisation permettant d'assurer la fonction de direction sont décrites dans le règlement de fonctionnement.

Article 2 :

Cet arrêté est notifié à Madame PERIS Manon, Gérante de la SARL « les petits pas » dont le siège social est situé 74 Avenue de la République 59113 Seclin et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord).

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI-Santé
Direction Territoriale Métropole Lille
Le Docteur Anne HUC**



Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

**Affaire suivie par Catherine
SELLESLAGH**

Lille, le 11/02/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture des micro crèches :

Les petits pas de seclin - 74 bis Avenue de la République 59113 Seclin
Les petits pas du recueil - 110 rue A. De Vigny 59650 Villeneuve d'Ascq
Les petits pas d'Hempemont - 187 rue du Général Leclerc 59510 HEM

Vu la candidature de médecin proposée,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur le Docteur DEROUBAIX Raphaël, médecin généraliste titulaire du diplôme de pédiatrie pratique est autorisée à assurer la surveillance sanitaire dans l'établissement d'accueil collectif d'enfants désigné ci-dessus.

Article 2 :

Les modalités d'intervention du médecin seront les suivantes :

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec le directeur et éventuellement avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et organise les conditions de recours au SAMU.

Il assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

En lien avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, en concertation avec le directeur ou le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service,

- il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service
- il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe.

Il assure la visite d'admission des enfants de moins de quatre mois et des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Dans les autres cas, la visite d'admission peut être assurée par le médecin traitant de l'enfant.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, il examine les enfants.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié à Madame PERIS Manin, Gérante de la SARL « les petits pas » 74 Avenue de la République 59 113 Seclin, et publié aux recueils administratifs du Département du Nord.

Article 4 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
La responsable du Pôle PMI-Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne HUC', written in a cursive style.

Le Docteur Anne HUC,

**ARRETE MODIFICATIF AU FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 13 septembre 1985 autorisant l'Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements sociaux de la ville de Dunkerque (ADUGES), 50 rue du Jeu de Mail 59140 DUNKERQUE, à faire fonctionner un établissement d'accueil occasionnel « Am Stram Gram » dans les locaux de la Maison de quartier de la Basse Ville, 49 rue de la Paix à Dunkerque, modifié par les arrêtés des 21 juillet 1995, 30 octobre 1998, 17 mai 2005, 6 mars 2006, 24 octobre 2006, 26 mai 2008, 2 juillet 2009, 14 septembre 2009, 2 avril 2010, 5 avril 2013, 2 décembre 2015, du 21 août 2017, du 2 juillet 2018, du 28 août 2018 et du 22 août 2019,

Vu la demande de modification de façon à inscrire la halte-garderie comme une structure de proximité auprès des acteurs locaux œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle concernant les horaires, la Direction et la capacité d'accueil à titre expérimental présentée par Madame CAMBRESY, Directrice de la Maison de Quartier Basse Ville, en date du 29 décembre 2020,

Vu l'avis émis par le Médecin responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque Est-Hondschoote en date du 8 février 2021,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 22 août 2019 est modifié à titre expérimental comme suit à compter du 4 janvier 2021 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximum autorisée est fixée à 13 enfants de 2 mois 1/2 à 6 ans présents simultanément, modulée comme suit :

Horaires et capacité d'accueil

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi :
8h30 à 11h30 : 13 enfants
11h30 à 13h30 : 8 enfants (repas)
13h30 à 17h00 : 13 enfants

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté du 28 août 2018 est modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2020.

Madame Sylvie DEPREZ, titulaire du Diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise, est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus,

Les modalités de son remplacement permettant d'assurer en toute circonstance la continuité de la fonction de direction, sont prévues dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 4 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord à la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres, 183 rue de l'école maternelle CS 9707 59385 Dunkerque Cedex 1.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à Madame Joëlle CROCKEY, Présidente de l'ADUGES (Association Dunkerquoise de Gestion des Etablissements Sociaux) et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE,
Le 9 février 2021
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Docteur Bénédicte REQUIN
Responsable du Pôle PMI Santé



**ARRETE MODIFICATIF AU FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 1er mars 1984 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil occasionnel d'enfants de moins de 6 ans dénommé « les p'tits mousses » situé 38 rue de l'amirauté à Fort Mardyck (59430), modifié par les arrêtés des 13 août 1984, 1er septembre 1997, 21 octobre 2004, 16 février 2007, 14 mars 2007, 29 novembre 2007, 15 novembre 2010, 27 novembre 2012, du 31 août 2016 et du 13 janvier 2017 et du 27 août 2018,

Vu la demande de modification de l'amplitude horaires présentée en date du 27 janvier 2021, par Monsieur RISCHEBE Fabrice, Directeur du Centre Socio Culturel (AFMACS) situé 31 rue de l'amirauté à Fort Mardyck (59430),

Vu l'avis émis par le Médecin Chef de Service de Protection Maternelle et Infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque - Wormhout en date du 11 février 2021,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1 er : L'article 1 de l'arrêté du 27 août 2018 est modifié comme suit à compter du 8 mars 2021 :

lenord.fr

Les P'tits Mousses
Espace Enfance Famille
38 Rue de l'Amirauté
59430 FORT MARDYCK

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 15 enfants de 10 semaines à 6 ans présents simultanément modulée de la façon suivante :

Jours et horaires d'ouverture du multi accueil :

Horaires	Lundi au vendredi
7h30 à 08h00	6 places
08h00 à 08h30	10 places
08h30 à 11h30	15 places
11h30 à 15h00	12 places
15h00 à 17h00	15 places
17h00 à 17h30	10 places
17h30 à 18h00	6 places

Fermeture :

2 semaines à Noël, 1 semaine pendant les vacances d'hivers, 1 semaine pendant les vacances de Printemps et 1 mois pendant l'été.

Article 2 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres 183 rue de l'école maternelle à Dunkerque (59385).

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Fort Mardyckoise des Activités Culturelles et Sociales et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE,
Le 12 février 2021
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Docteur Bénédicte REQUIN
Responsable du Pôle P.M.I-Santé



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE**

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale du Valenciennois

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59 73 23 00

Affaire suivie par : Martine BARREZ

martine.barrez@lenord.fr

Séverine THULLIER

severine.thullier@lenord.fr

Réf : OAMB/ST/29/2021

Valenciennes, le - 1 FEV. 2021

**ARRETE DE NOMINATION DU REFERENT TECHNIQUE
D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture en date du 29 Janvier 2021 de la micro-crèche, dénommée « LES PETITS BONHEURS DES CHERUBINS », située 240, LE RIVAGE 59230 - NIVELLE, représenté Madame Dorothee MERLIER,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la microcrèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par la Responsable du service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de St Amand Les Eaux en date du 14 janvier 2021,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame Cindy RENARD, titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants et bénéficiant d'une dérogation sur l'expérience jusqu'au 20 Mars 2021 est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche. Sa présence est nécessaire au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié Madame Dorothee MERLIER, gérante de « LES PETITS BONHEURS DES CHERUBINS » 240 le rivage 59230 – NIVELLE et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Responsable du Pôle PMI Santé


Docteur Omoladé ALAO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE**

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale du Valenciennois

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59 73 23 00

Affaire suivie par : Martine BARREZ

martine.barrez@lenord.fr

Séverine THUILLIER

severine.thuillier@lenord.fr

Réf : OA/MB/ST/28/2021

Valenciennes, le **- 1 FEV. 2021**

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRECHE
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche présentée par Madame Dorothee MERLIER, Gérante de «LES PETITS BONHEURS DES CHERUBINS», 38 Rue du Chemin Vert 59199 - HERGNIES, et dont le dossier complet a été réceptionné le 27 janvier 2021

Vu l'avis favorable émis par le Maire de la commune d'implantation en date du 23 septembre 2020,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire de la commune en date du 20 janvier 2021 après avis de la commission de sécurité d'arrondissement de Valenciennes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 14 janvier 2021,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de Service de PMI de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Saint-Amand-Les-Eaux, en date du 04 janvier 2021,

Et sur sa proposition,

Article 1er : La Société «LES PETITS BONHEURS DES CHÉRUBINS», gérée par Madame Dorothee MERLIER dont le siège social est situé au 240 le Rivage 59230 - NIVELLE est autorisée à ouvrir une microcrèche :

- Nom : «LES PETITS BONHEURS DES CHÉRUBINS»,
- Adresse : 240 le rivage 59230 - NIVELLE
- Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.
Les fermetures annuelles prévues sont 3 semaines l'été, une semaine fin d'année (Noël- Nouvel An).

à compter du : 08 Février 2021

Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10** enfants âgés de 10 semaines à 4 ans présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

Article 3 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

• **Le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien-être des enfants.

Il est présent au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

Si les qualifications du référent technique ne sont pas conformes aux articles R.2324-34, R 2324-35, R 2324-46, un médecin ou un puériculteur ou un éducateur de jeunes enfants (ou dérogations autorisées) apporte son concours au fonctionnement de la microcrèche.

• **Les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro-crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service

Article 5 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de VALENCIENNES, 113, rue Lomprez.

Article 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié Madame Dorothee MERLIER Gérante de la Société « LES PETITS BONHEURS DES CHERUBINS » 240, LE RIVAGE 59230 - NIVELLE, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

La Responsable du Pôle PMI Santé
Docteur Omolade ALAO

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale du Douaisis

Pôle PMI Santé
Tél. : 03 59.73.34.00
Réf : DTD/PPS/--/SL
polepmisante-dtd@lenord.fr

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRECHE
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche présentée le 15 Octobre 2018 par Monsieur VALIN Vincent, gestionnaire de la Société par actions simplifiées « LE P'TIT NID DE MONTIGNY » sise Parc d'Activités du Chevalement – Rue des Galeries – 59286 ROOST WARENDIN

Vu l'avis d'implantation émis par le Maire de la commune le 19 Mai 2020

Vu l'avis favorable en date du 09 Octobre 2019 de la commission d'arrondissement de Douai pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'avis favorable en date du 16 Septembre 2019 de la commission d'accessibilité d'arrondissement de Douai

Vu le dossier complet réceptionné le 05 février 2021,

Vu l'avis émis par le Médecin du service départemental de PMI, après visite de contrôle du Responsable de PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Guesnain Aniche, en date du 15 février 2021,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur VALIN Vincent, gérant de la société par actions simplifiées « LE P'TIT NID DE MONTIGNY » est autorisé à ouvrir une micro-crèche dénommée :

- Le P'tit Nid de Montigny
- 233 Rue de la Fontaine – 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT
- Du Lundi au vendredi de 07 H 00 à 19 h 00

À compter du 1^{er} Mars 2021

La micro-crèche fermera durant trois semaines en Août, une semaine entre Noël et Nouvel An.

Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10 enfants** (réglementairement inférieure ou égale à 10) âgés de huit semaines à trois ans révolus, et présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

Article 3 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien-être des enfants.

Il est présent au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

- **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro-crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, L'Haemophilus influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service

Article 5 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Douaisis, Pôle PMI-Santé, 310 Bis Rue Albergotti, 59506 Douai Cedex

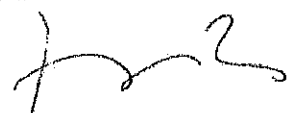
Article 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur VALIN Vincent, gérant de la société par actions simplifiées « LE P'TIT NID DE MONTIGNY » sise au Parc du Chevalément Rue des Galeries – 59286 ROOST WARENDIN, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Douai le 18 Février 2021
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI-Santé
Par intérim,


Docteur Véronique TWARDOWSKI



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale du Douaisis
Pôle PMI Santé

03 59 73 34 00
Réf : DTD/PPSA-/SL
polepmisante-dtd@lenord.fr

**ARRETE DE NOMINATION D'UNE REFERENTE TECHNIQUE
D'UNE MICRO-CRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture en date du 1^{er} Mars 2021 de la micro-crèche, dénommée « **Le P'tit Nid de Montigny** » sise 233 Rue de la Fontaine – 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT, gérée par la Société par actions simplifiées « LE P'TIT NID DE MONTIGNY », sise au Parc d'Activités du Chevalement – Rue des Galeries – 59286 ROOST WARENDIN, représentée par Monsieur VALIN Vincent

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par la Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Guesnain Aniche en date du 15 Février 2021

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : Madame LEROY Cindy, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants depuis le 16 Juillet 2009, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 1^{er} Mars 2021.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure deux demi-journées par semaine.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur VALIN Vincent, gérant de la Société par actions simplifiées « LE P'TIT NID DE MONTIGNY » sise au Parc d'Activités du Chevalement Rue des Galeries – 59286 ROOST WARENDIN et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Douai, le 18 Février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI Santé,
Par intérim
Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Territoriale du Douaisis Pôle PMI Santé 310 bis rue d'Albergottill BP 90623 – 59506 DOUAI cedex

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Lille, le 25 Janvier 2021

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80
Affaire suivie par Catherine
SELLESLAGH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé Crèche Coopérative Petite Enfance MOULINS située 90 Avenue Denis Cordonnier 59000 Lille, géré par Monsieur AYLWIN Grégoire, Président de la Société Coopérative d'intérêt collectif dont le siège social est situé 31 rue Winston Churchill 59160 Lomme

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Moulins en date du 25 janvier 2021,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er :

Madame MALLARME Audrey, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise, est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement intérieur de la structure.

Article 2 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de Sécurité seront observées.

Article 3 :

Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille, Pôle PMI Santé, 49 boulevard de Strasbourg, CS 10031, 59046 Lille Cedex.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur AYLWIN Grégoire, Président de la S.C.I.C « Coopérative Petite Enfance Moulins » dont le siège social est situé 31 rue Winston Churchill 59160 Lomme et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Affaire suivie par Catherine
SELLESLAGH

Lille, le 26/01/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé Crèche Coopérative Petite Enfance MOULINS située 90 Avenue Denis Cordonnier 59000 Lille, géré par Monsieur AYLWIN Grégoire, Président de la Société Coopérative d'intérêt collectif dont le siège social est situé 31 rue Winston Churchill 59160 Lomme, en date du 25 Janvier 2021,

Vu la candidature de médecin proposée,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Moulines en date du 25 Janvier 2021,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur le Docteur LABRIFFE Alban, médecin généraliste, est autorisé à assurer la surveillance sanitaire dans l'établissement d'accueil collectif d'enfants désigné ci-dessus.

Article 2 :

Les modalités d'intervention du médecin seront les suivantes :

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec le directeur et éventuellement avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et organise les conditions de recours au SAMU.

Il assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

En lien avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, en concertation avec le directeur ou le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service,

- il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service
- il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe.

Il assure la visite d'admission des enfants de moins de quatre mois et des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Dans les autres cas, la visite d'admission peut être assurée par le médecin traitant de l'enfant.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, il examine les enfants.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur AYLWIN Grégoire, Président de la S.C.I.C « Coopérative Petite Enfance Moulins » dont le siège social est situé 31 rue Winston Churchill 59160 Lomme et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 4 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
La responsable Adjointe du Pôle PMI-
Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille**

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Téi : 03.59.73.98.80

Catherine.selleslagh@lenord.fr
Affaire suivie par Catherine Selleslagh

Lille, le 26/01/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la demande d'ouverture d'un multi-accueil dénommé « Crèche Coopérative Petite Enfance Moulins » situé 90 Avenue Denis Cordonnier 59000 Lille présentée par Monsieur AYLWIN Grégoire, Président de la Société Coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées dont le siège social est situé 31 rue Winston Churchill 59160 Lomme et dont le dossier complet a été réceptionné le 22 Décembre 2020,

Vu l'avis du Maire de la commune d'implantation réputé avoir été donné le 23 Janvier 2021,

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 28 février 2020 et le procès-verbal de la commission communale d'accessibilité en date du 20 janvier 2020,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Lille Moulins en date du 04 janvier 2021,

Et sur sa proposition,

Nord *Fort et Solidaire* lenord.fr

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

A R R E T E

Article 1er :

La Société Coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées dont le siège social est situé 31 rue Winston Churchill 59160 Lomme et représentée par Monsieur AYLWIN Grégoire, son Président, est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans

- Crèche Coopérative Petite Enfance MOULINS
 - 90 Avenue Denis Cordonnier 59000 Lille
 - Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 heures
- À compter du 1^{er} Février 2021

Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 24 enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places.

Article 3 :

Le personnel chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

* **la directrice** dont la qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires.

Elle est chargée de la mise en œuvre du projet d'établissement (ou de service) et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Elle encadre le personnel, assure son adaptation à l'emploi, organise les relations avec les parents et l'intervention éventuelle de professionnels extérieurs.

* **la suppléante de la directrice** dont la désignation permet d'organiser, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction. La qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires.

* **un médecin** spécialiste ou compétent en pédiatrie ou un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

* **les personnels assurant l'encadrement de proximité des enfants** sont pour 40% d'entre eux au moins titulaires du diplôme d'Etat de puériculteur(trice), d'éducateur(trice) de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier(ière) ou de psychomotricien(ne).

L'effectif est complété par des personnels s'inscrivant dans l'une des catégories définies par l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisé et notamment le certificat d'aptitude professionnelle petite enfance.

Compte tenu des particularités de l'accueil, des professionnels qualifiés notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel peuvent intervenir.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants est d'un professionnel pour cinq enfants présents qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants présents qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants à tout moment dans la structure d'accueil ne doit pas être inférieur à deux dont au moins un professionnel qualifié pour les établissements et services de plus de 20 places.

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 :

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le **médecin de l'établissement**. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen par le médecin ou par un médecin choisi par la famille.

Le médecin de l'établissement (ou du service) assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de famille.

Les enfants admis en établissements et services d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal. Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires.

Les vaccinations recommandées contre le pneumocoque, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* B, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B sont particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service.

Article 5 :

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées à la directrice et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille - Pôle PMI Santé - 49 Boulevard de Strasbourg - CS 10031 - 59046 Lille Cedex

Article 7 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Grégoire AYLWIN, Président de la Société Coopérative et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé
De la DTM Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80
Affaire suivie par C. Selleslagh

Lille, le 19/02/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture en date du 30 avril 1996 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « Graines d'Acacias » situé 4 Place Hentgès 59260 Hellemmes, géré par Monsieur ROUSSEAU, Président de l'Association « Graines d'Acacias lieu d'accueil petite enfance » sise à la même adresse,

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de en date du 16 février 2021,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame CHOUAF Sabrina, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus depuis le 20 Juillet 2020,

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement intérieur de la structure.

Article 2 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de Sécurité seront observées.

Article 3 :

Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille, Pôle PMI Santé, 49 boulevard de Strasbourg, CS 10031, 59046 Lille Cedex .

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur ROUSSEAU, Président de l'Association « Graines d'Acacias lieu d'accueil petite enfance » dont le siège social est situé 4 Place Hentgès 59260 Hellemmes et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5:

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI Santé
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Anne HUC



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

REF : DD/VR

Dossier suivi par : V.RENIER

Lille, le 18 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Families et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche dénommée « CRECHE ATTITUDE- La Madeleine » située : 4 Rue Pierre Mauroy 59700 MARCQ EN BAROEUL, présentée par Monsieur Lucas POULALION, Responsable de projet au sein du groupe « Crèche Attitude » dont le siège social est situé : 19-21 Rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et dont le dossier complet a été réceptionné le 16 février 2021,

Vu l'avis émis par le Maire de la commune d'implantation réputé acquis en date du 4 février 2021,

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 25 juin 2020 et l'accord tacite de la commission d'accessibilité,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Marcq-Mons en date du 29 janvier 2021,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Lucas POULALION, Responsable de projet au sein du groupe « Crèche Attitude » dont le siège social est situé : 19-21 Rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT est autorisé à ouvrir une micro-crèche

- Nom : **CRECHE ATTITUDE- La Madeleine**
- Adresse : **4 Rue Pierre Mauroy 59700 MARCQ EN BAROEUL**
- Horaires d'ouverture : **de 6H30 à 19H**

à compter du 1^{er} mars 2021

Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants (réglementairement inférieure ou égale à 10) de 0 à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

Article 3 :

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

Il est présent au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine

- **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de

l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes moeurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 :

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis à la micro crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal. 11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2018 (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, hépatite B, haemophilus influenzae de type B, infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, rougeole, rubéole et oreillons)

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies le cas échéant par le médecin de l'établissement ou du service.

Article 5 :

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu l'approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille, Pôle PMI Santé – 49 Bd de Strasbourg – 59046 LILLE (Cédex).

Article 7 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié à Mr Didier SANDOZ, président de la SAS Crèche Attitude dont le siège social est situé 19-21 rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable adjointe du Pôle PMI Santé
Direction Territoriale Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

REF : VT/DD/VR
Dossier suivi par V.RENIER

Lille, le 18 février 2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro-crèche, dénommée « Crèche Attitude – La Madeleine » située : 4 Rue Pierre Mauroy 59700 MARCQ EN BAROEUL présentée par Monsieur Lucas POULALION, Responsable de projet au sein du groupe « CRECHE ATTITUDE » dont le siège social est situé : 19-21 Rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale en date du 29 janvier 2021,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame Jennifer CATRICE, titulaire du Diplôme d'Etat d' Educateur de Jeunes Enfants est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro crèche à compter du 1^{er} mars 2021

Sa présence est nécessaire au sein de la structure 7 heures par semaine pour l'encadrement technique.

lenord.fr

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Mr Didier SANDOZ, président de la SAS Crèche Attitude dont le siège social est situé 19-21 rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tel : 03 59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le *décret n°2010-613 du 7 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le *Code de l'Action Sociale et des Familles* et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche présentée par Madame DELARUE Emeline, gestionnaire de la SARL La Ronde des Mains dont le siège social est situé 48 rue Léon Six à BOUSBECQUE (59166),

Vu l'accord tacite de la commission territoriale de Lille pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

Vu l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de Lille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 8 septembre 2020,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Halluin en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Halluin en date du 20 janvier 2021,

Et sur sa proposition,

lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix-Tourcoing
12, Bd de l'Égalité – BP 60999
59208 Tourcoing cedex
03 59 73 05 75 - www.lenord.fr

A R R E T E

Article 1er : La SARL La Ronde des Mains représentée par Madame DELARUE Emeline, gestionnaire, est autorisée à ouvrir une **MICROCRECHE** d'enfants de moins de six ans dénommée « **La Ronde des Mains** » située avenue Abbé Lemire zone Chronovillage à HALLUIN (59250).

À compter du 1^{er} février 2021.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00.

Elle sera fermée 5 semaines dans l'année.

Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans** présents simultanément.

Eventuellement, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'exécède pas 100 % en moyenne hebdomadaire.

Article 3 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en terme de santé, sécurité, bien-être et développement et des relations avec les familles comprendra :

- **le référent technique :**

Il assure la direction et le suivi technique de l'établissement, la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et l'accueil des familles.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques,
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

- **le personnel :**

Les personnes chargées de l'encadrement des enfants justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants (CAP Petite Enfance...) et de 2 ans d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) et formé(e).

Elles doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois.

Les personnels d'encadrement doivent être en nombre suffisant pour couvrir toute l'amplitude d'ouverture de la structure.

Par ailleurs, des moyens supplémentaires doivent être mis en place dans les cas suivants :

- horaires atypiques
- durant les heures de repas
- jeune âge des enfants présents
- congés et formation du personnel

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) sera âgé de plus de 18 ans et devra satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin de l'établissement.

L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen par le médecin de la structure toutefois pour les enfants de plus de 4 mois l'examen peut être réalisé par un autre médecin choisi par la famille.

Le médecin de l'établissement (ou du service) assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de famille.

Les enfants admis en établissement et service d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1er janvier 2018 (diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'*Haemophilus influenzae* de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement.

Article 5 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix Tourcoing
POLE PMI SANTE - ACCUEIL PETITE ENFANCE
12 Boulevard de l'égalité – BP 60999
59208 TOURCOING CEDEX

Article 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un médecin qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à Madame DELARUE Emeline, gestionnaire de la SARL La Ronde des Mains et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 9 février 2021

Pour le président du Conseil Départemental
du Nord et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tél : 03 59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le *décret n°2010-613 du 7 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche d'enfants de moins de six ans, dénommée « LA RONDE DES MAINS » située Avenue Abbé Lemire Zone Chronovillage à HALLUIN (59250), présentée par Madame DELARUE Emeline, gestionnaire de la SARL La Ronde des Mains dont le siège social est situé 48 rue Léon Six à BOUSBECQUE (59166),

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la microcrèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Halluin en date du 20 janvier 2021,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : Madame Pauline ALLARD, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la microcrèche

A compter du 1^{er} février 2021

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame DELARUE Emeline et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 9 février 2021

Pour le président du Conseil Départemental
et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction Générale adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Lille, le 10 février 2021

Tél : 03.59.73.98.80
Dossier suivi par : C. Selleslagh

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 24/10/2011 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé « Les Oisillons » situé 194 rue Vaisseau le Vengeur à Lille et géré par Monsieur Philippe VANZEVEREN, Directeur du Centre Social de l'Arbrisseau, 194 rue Vaisseau le Vengeur 59000 LILLE, modifié par l'arrêté du 08 mars 2019,

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil en date du 07 Octobre 2020 présentée par Madame GUERIN Marie-lucie, Directrice du MAC « les oisillons » situé au sein du centre social de l'Arbrisseau, 194 rue Vaisseau le Vengeur 59000 LILLE,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale Lille Sud en date du 02 Février 2021,

Et sur sa proposition,

lenord.fr

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

A R R E T E

Article 1er : L'article «1» de l'arrêté susvisé est modifié comme suit

L'Association Centre Social l'Arbrisseau est autorisée à faire fonctionner le multi-accueil

« LES OISILLONS »

Situé au sein du Centre Social
194 rue Vaisseau Le Vengeur
59000 Lille

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00.

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 39 enfants de 3 mois à 3 ans révolus présents simultanément.

La répartition des places est la suivante :

A compter du 1^{er} Février 2021

Hors vacances scolaires

- De 08h00 à 09h00 : 12 enfants
- De 09h00 à 11h30 : 32 enfants
- De 11h30 à 13h30 : 30 enfants
- De 13h30 à 17h00 : 32 enfants
- De 17h00 à 18h00 : 12 enfants

Pendant les vacances scolaires

- De 8h00 à 9h00 : 12 enfants
- De 9h00 à 11h30 : 25 enfants
- De 11h30 à 13h30 : 22 enfants
- De 13h30 à 17h00 : 25 enfants
- De 17h00 à 18h00 : 12 enfants

A compter du 1^{er} avril 2021

Hors vacances scolaires

- De 08h00 à 09h00 : 12 enfants
- De 09h00 à 11h30 : 39 enfants
- De 11h30 à 13h30 : 36 enfants
- De 13h30 à 17h00 : 39 enfants
- De 17h00 à 18h00 : 12 enfants

Pendant les vacances scolaires

- De 8h00 à 9h00 : 12 enfants
- De 9h00 à 11h30 : 25 enfants
- De 11h30 à 13h30 : 22 enfants
- De 13h30 à 17h00 : 25 enfants
- De 17h00 à 18h00 : 12 enfants

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places

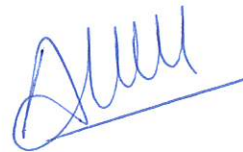
Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX ;

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur Philippe VANZEVEREN, Directeur du Centre Social de l'Arbrisseau, 194 rue Vaisseau le Vengeur 59000 LILLE, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr ».

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI-Santé
Métropole Lille**



Le Docteur Anne HUC.

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 31/12/2021
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal